**Règlement jeu
Journée du baiser – Adopte un Mec**

**Article 1 : Organisation du Jeu**

La société Adopteunmec, ayant son siège social 10 Place Vendôme 75001 Paris 1, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat, ci-après l’Organisateur.

Ce jeu n´est pas géré ou parrainé par Facebook que l´organisateur décharge de toute responsabilité.

**Article 2 : Objet du jeu**

*2.1 Jeu Mur Facebook*

À l’occasion de la journée du baiser, Adopteunmec organise un jeu sur sa page Facebook pour gagner 10 coffrets « Wonderbox Sensations Glisse » d’une valeur de 99,90€.

Pour participer, il suffit :

1. De commenter la publication du jeu
2. en mentionnant leur premier baiser

Un tirage au sort désignera les 10 gagnants parmi les participants qui remporteront une Wonderbox Sensations Glisses d’une valeur de 99,90€.

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

**Article 3 : Accès au jeu**

*3.1 Jeu Mur Facebook*

Le Jeu est accessible à l’adresse URL:

<https://www.facebook.com/AdopteUnMec/>

Toute autre adresse est exclue.

**Article 4 : Date et durée**

*4.1 Jeu Mur Facebook*

Le Jeu se déroule du **06/07/2017 7h au 06/07/2017 jusqu´à 23h inclus.**

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi si les circonstances l’exigent d’interrompre le jeu à tout moment.

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi si les circonstances l’exigent d’interrompre le jeu à tout moment.

**Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

**5-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l’organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l’organisateur ou sous-traitants de l’organisateur.

Il est formellement interdit de participer au présent jeu de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

*5.1.1 Jeu Mur Facebook*

La participation n’est pas limitée, le joueur peut participer autant de fois qu’il y aura de publications jeu. Un tirage au sort se fera sur l’ensemble des participants des différentes publications.

**5-2 Validité de la participation**

*5.2.1 Jeu Mur Facebook*

L’internaute devra avoir un compte Facebook. Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer au tirage au sort.

L’organisateur se réserve le droit d’éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment l’utilisation de mots injurieux dans le message. La société organisatrice se réserve le droit d´annuler toute participation jugée frauduleuse.

**Article 6 : Désignation des gagnants**

*6.1 Jeu Mur Facebook :*

À l’issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 07/07/2017 (6 juillet 2017) à 11h00.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d’un autre participant par un nouveau tirage au sort.

**Article 7 : Désignation des Lots**

*7.1 Jeu Mur Facebook :*

Les dotations sont les suivantes :

- **Du 1er au 10e prix :** 1 Wonderbox Sensations Glisse d’une valeur de 99,90€

**Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

*8.1 Jeu Mur Facebook :*

Les gagnants seront informés par message sur les réseaux sociaux au plus tard le 7 juillet 2017. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées par message privé pour confirmer leur dotation dans un délai de 7 jours (12 juillet 2017).

Un email leur sera ensuite adressé pour leur donner tous les détails pour récupérer leur lot.

**Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

*9.1 Jeu Mur Facebook :*

La Société Organisatrice informera et enverra la dotation au Gagnant par email à l’adresse fournie par les gagnants. La société organisatrice indiquera tous les détails pour récupérer les dotations quand elle contactera les gagnants.

Les dotations seront valables jusqu’au 12/07/2018.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel)

Si l’adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d’acheminer correctement le courriel d’information, l’organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n’appartient pas à l’organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d’une adresse électronique invalide ou illisible, ou d’une adresse postale erronée.

**Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours (12/07/2017) pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d’un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l’acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l’organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n’ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l’organisateur pour les nécessités de leur participation et à l’attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l’adresse de l’organisateur mentionnée à l’article 1.

**Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l’organisateur au titre du Jeu est d’effectuer le tirage au sort et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L’organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l’organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l’adresse de l’organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

**Article 14 : Les frais de participation au jeu**

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d’une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d’affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/07/2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l’Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant

- La date et heure de connexion

- Une photocopie de la facture détaillée de l’opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d’accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

- Un RIB (Relevé d’Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d’Identité de Caisse d’Epargne)

 Le nom et l’adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l’opérateur téléphonique.

 Etant observé que certains fournisseurs d’accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

 Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du code unique (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu’au 07/07/2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l’adresse du jeu

(ci-après « l’Adresse du Jeu ») : SARL Adopteunmec – Jeu Journée du baiser – 10 Place Vendôme - 75001 Paris 1

**Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu’au 07/07/2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l’adresse du jeu (ci-après « l’Adresse du Jeu ») : SARL Adopteunmec – Jeu Journée du baiser – 10 Place Vendôme - 75001 Paris 1La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d’Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d’Identité de Caisse d’Epargne).